



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 24/07/24 n° 2024/827
ID : 083-218300424-20240719-DECISION2024_34-AR

DECISION DU MAIRE

N° 2024/34

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES ET D'ENERGIE (CEE) – SAS CERTINERGY

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu le code de l'énergie,
Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique, notamment ses articles 14 à 17 instituant le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE),
Vu le décret n° 2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que dans le cadre de la transition écologique et énergétique, la commune de Cogolin souhaite améliorer la qualité de l'éclairage tout en réduisant la consommation d'énergie, contribuant ainsi à la transition vers un système d'éclairage durable et respectueux de l'environnement,
Considérant que pour ce faire, la commune envisage de conclure un marché public global de performance (MPGP) d'une durée de 10 années et de réaliser les travaux d'amélioration en 1 an,
Considérant que cette rénovation s'inscrit dans une démarche globale visant à diminuer les coûts d'exploitation, à renforcer la sécurité des espaces publics et à contribuer aux objectifs nationaux en matière d'efficacité énergétique,
Considérant la possibilité offerte à la collectivité de valoriser ses certificats d'économies d'énergie (CEE),
Considérant l'intérêt pour la collectivité d'optimiser ses ressources,
Considérant que dans ce cadre, la commune souhaite se faire accompagner, par un prestataire spécialisé dans la détection, le montage et le suivi des dispositifs de certificats d'économies d'énergies,
Considérant les compétences spécialisées et l'expertise de la SAS CERTINERGY, dont le siège social est situé : 11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon - CS 60048 – 75675 Paris Cedex 14, dans la valorisation des dépenses en économie d'énergie, l'obtention et la transaction des certificats d'économies d'énergie,
Considérant que la prime de valorisation CEE proposée par la société CERTINERGY est de 5,40 € HT/MWh cumac et que cette offre répond de manière pertinente au besoin de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une convention pour la récupération de la prime liée aux certificats d'économie d'énergie (CEE) sera signée avec CERTINERGY – 11, place des Cinq Martyrs du lycée Buffon – CS 60048 - 75675 Paris Cedex 14, pour une durée de quatre ans, prenant effet à sa date de signature.

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 24/07/24 - n° 20241827

ID : 083-218300424-20240719-DECISION2024_34-AR

ARTICLE 2 :

Cette convention prévoit la récupération de la prime liée aux certificats d'économie d'énergie (CEE) liée à l'utilisation du dispositif afin de réduire le coût des actions d'économies d'énergie menées par la commune.

La prime sera calculée en fonction du volume de CEE exprimé en MWh cumac selon la formule suivante :

Prime CEE = volume obtenu X 5,40 € HT/MWh cumac

ARTICLE 3 :

La recette sera imputée au budget communal.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 19 juillet 2024

Le maire,



Marc Etienne LANSADÉ



Le maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 – Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr